



rupture de contrat pour une reconversion

Par **Laurent83136**, le **07/11/2023** à **21:56**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis salarié dans cette société depuis mars 2018, (5 ans et 8 mois). Après un arrêt maladie d'un an (opération et complication), mon employeur avec qui je m'entends très bien, m'annonce une baisse d'activité significative, et lors d'un entretien amical, il me demande si toutefois j'aurai pas un projet de reconversion en tête. Il s'avère que mon emploi ne me convient plus, dû à une certaine lassitude, et que sans doute, le moment est venu, je lui explique mon projet. Il accepte donc de m'aider pour trouver une solution.

Tout en discutant, nous cherchons les différentes possibilités pour qu'aucun de nous soyons perdants : licenciement économique, rupture conventionnelle, démissions etc... sachant que je n'ai malheureusement pas les fonds pour financer ma formation : il faut donc que je puisse avoir droit aux subventions

J'ai tout d'abord évoqué la solution de la formation-reconversion car tout est financé par transition pro (la formation + mon salaire) l'idée en soit est bonne, mais comme il n'y a pas de travail et que la formation n'est qu'au mois d'avril il aimerait que je parte le plus rapidement possible or, ce programme n'est valable que si je suis salarié.

Le licenciement économique (solution idéale pour moi) : il ne peut pas car la société n'est pas déficitaire même s'il n'y a plus de travail, il n'a pas le droit, au risque de prendre une amende.

La démission : je perds tous mes droits, sauf sous certaines conditions, mais malheureusement je ne coche pas toutes les cases

La rupture conventionnelle : c'est une des possibilités, mais le financement est soumis à une commission de financement, qui peut accepter la totalité du coup, partiellement ou pas du tout...

il reste l'avenant au contrat : c'est à dire que mon employeur me fait un avenant au contrat pour un autre poste. voici ma question : que se passe-t-il si je refuse cet avenant ?

J'aurais également une autre question : mon patron m'a proposé de faire un abandon de poste. Je lui ai dit que c'était considéré comme une démission et que je perdrais tout, seulement la personne qui lui a conseillé lui a dit que c'était considéré comme une faute grave mais je toucherai quand même le chômage, est-ce exact ?

Et enfin : est-ce qu'un licenciement pour faute simple pourrait convenir ? quels sont les motifs

pour un licenciement de ce type ?

En vous remerciant par avance pour votre aide,

Laurent